

l'ouverture, on chargea différents docteurs de dresser une profession de foi entièrement conforme aux décisions de Trente, et qui fut approuvée, comme telle, dans la quatrième. On fit dans les autres des réglemens de discipline, où l'on aperçoit la même conformité avec celle du concile général, pour ce qui est de la résidence, de la vie réglée des pasteurs, du devoir d'enseigner et de prêcher, de la visite des paroisses, du soin des bâtimens et du culte extérieur, de la promotion aux saints ordres et de leurs fonctions diverses, de l'âge, de la science, des mœurs, et de toutes les qualités requises dans ceux qui s'y présentent, et plus particulièrement encore dans les sujets qu'on destine à être curés. Le cardinal de Lorraine, qui possédoit au degré souverain le talent de la représentation et de l'édification même, donna l'exemple, pour adoucir ce que la réforme pouvoit avoir d'amertume, et demanda instamment au concile, que l'on commençât par examiner s'il y avoit quelque chose à reprendre dans sa conduite, afin qu'il pût s'en corriger : il choisit pour admoniteurs les évêques de Soissons et de Châlons, et protesta qu'il se conformeroit à leur jugement.

Le cardinal de Châtillon, suffragant de Reims en sa qualité d'évêque de Beauvais, se dispensa de venir à ce concile, sans y envoyer ni procureur ni excuse. Il ne gardoit plus ni mesure ni décence dans son attachement aux erreurs et aux déportemens des sectaires. Dès l'année précédente, le souverain pontife avoit prononcé contre lui une sentence d'excommunication et de déposition en plein consistoire. Depuis cette flétrissure, qui ne servit qu'à augmenter son impudence, il affectoit de porter les ornemens du cardinalat dans les cérémonies les plus profanes, et jusqu'en se mariant, comme il le fit alors avec Isabelle de Haute-Ville, qu'il entretenoit en secret depuis quelques années. Le scandale étoit si public, que les protestants eux-mêmes n'appeloient pas autrement ces burlesques époux, que le comte et la comtesse de Beauvais. Le protecteur du concile demanda que ce prélat sans pudeur fût déclaré contumace; sur quoi le cardinal de Lorraine ne voulut point opiner, de peur qu'on n'attribuât son avis à l'inimitié qui étoit entre sa maison et celle de Coligny. La contumace fut cependant prononcée, au moins provisionnellement, et avant la réponse du